

RAPPORTEUR : Madame Béatrice ROUSSENQUE

OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical, pour l'année 2016

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal au dessous de 6 dimanches annuels et du conseil communautaire, au dessus de 6 dimanches.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite le 9 novembre 2015, par M. William Favre, responsable de SODAC des Nations. Cette demande est commune avec Peugeot et Citroën.

Les dates retenues, correspondent avec le calendrier des opérations Portes Ouvertes nationales des trois marques :

- le dimanche 13 mars 2016*
- le dimanche 17 avril 2016*
- le dimanche 12 juin 2016*
- le dimanche 18 septembre 2016*
- le dimanche 16 octobre 2016*

Etant donné que les branches signataires des accords départementaux, que sont l'habillement, la chaussure et la bijouterie, sont soumises à l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 6 novembre 2003, qui prévoit de ramener le nombre de dimanches ouvrés à trois par an dont deux pour les fêtes de fin d'année. Nous vous proposons les 3 dates suivantes, pour l'ensemble du commerce de détail, à l'exception du secteur automobile :

- le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE) (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile)*
- le dimanche 11 décembre 2016 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile)*
- le dimanche 18 décembre 2016 (tous secteurs confondus, à l'exception du secteur automobile)*

*** * * * ***

VU la loi n°2015-990 du 8 août pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 21

page 2/2

VU la demande présentée le 9 novembre 2015 par le représentant des marques Peugeot, Citroën et Renault du secteur automobile de CHATELLERAULT,

VU les accords départementaux relatifs à la limitation du travail du dimanche avec les organisations Professionnelles et Syndicales conclus les 6 et 17 novembre 2003, transcrit par les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1 décembre 2003,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide d'autoriser :

- la dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :

- *le dimanche 13 mars 2016*
- *le dimanche 17 avril 2016*
- *le dimanche 12 juin 2016*
- *le dimanche 18 septembre 2016*
- *le dimanche 16 octobre 2016*

- la dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :

- *le dimanche de la braderie organisée par la Fédération des Acteurs Economiques (FAE)*
- *le dimanche 11 décembre 2016*
- *le dimanche 18 décembre 2016*

POUR : 37
CONTRE : 2
Mme Pesnot-Pin, M. Baraudon
ABSTENTIONS : 0

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7648

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER